



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 05/10/2026	N° 7082 - 26-AV-0040
Objet : Raccordement de la liaison du réseau jusqu'au coffret extérieur	
ENEDIS - DOS SANTOS Antonio	
RUE ROBERT SCHUMAN - Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 30/09/2026 par laquelle ENEDIS - 2, boulevard Cattenoz 54600 VILLERS LES NANCY représentée par Monsieur Antonio DOS SANTOS demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Raccordement de la liaison du réseau jusqu'au coffret extérieur face au 49 RUE ROBERT SCHUMAN,

Arrête

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Face au 49 RUE ROBERT SCHUMAN

- du 15/10/2026 au 30/11/2026, Raccordement de la liaison du réseau jusqu'au coffret extérieur sur le trottoir

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté



interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 3 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes :

- Date de début des travaux : **15/10/2026**
- Date de fin des travaux : **30/11/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 6 - Remise en état des lieux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 7 - Durée, validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 15/10/2026 au 30/11/2026, soit pour une durée de 47 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 05 octobre 2026



Par Délégation,
Phillipe POLLO

Adjoint au Maire,

DIFFUSION :

- ENEDIS - DOS SANTOS Antonio
- SDIS Caserne de Maizières-lès-Metz
- Brigade de gendarmerie de MLM
- Police municipale de MLM
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie mètres des trottoirs mètres
	de la saillie mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
 Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☒ : **ENEDIS**

Sous voirie

Tranchée longitudinale mètres

Tranchée transversale mètres

Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs

1 2 mètres

mètres

mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
 Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande		
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.		
1 - Pour toute demande		
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème}	☒	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème}
		☒ (3)
		Photos
		☒
2 - Pièces complémentaires par nature de demande		
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb		
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public		1/50 ^{ème}
		☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine		
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
		☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police		1/200 ou 1/500 ^{ème}
		☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

**Ne pas oublier de joindre les pièces demandées,
faute de quoi votre demande ne pourra pas être traitée.**

Nom du client :	AMRANE	Commune :	MAIZIERES-LES-METZ	N° OSR :	33646901
				N° PDL :	05504196788901

Travaux à charge du client :	>Reprise de l'installation depuis coffret Type2 (Pose Gaine et câble) >Dégagement de la zone d'intervention >Connexion de votre installation intérieure (en sortie du disjoncteur), à réaliser par votre électricien suite aux travaux. >Création d'une niche
-------------------------------------	--

Travaux à charge d'ENEDIS :	>Raccordement de la liaison du réseau, jusqu'au coffret extérieur >Dérivation individuelle (liaison coffret/comptage) jusqu'au second coffret
------------------------------------	--



La solution technique est déterminée dans le respect du Référentiel Technique Branchement en vigueur, accessible sur le site www.enedis.fr

Puissance :	12 kva Monophasé	Liaison réseau	Terrassement	Dérivation individuelle
Branchement aéro/souterrain		23	Mètres T1 : 0 Mètres T2 : 12	0

Important :

Cette solution technique est conditionnée par l'obtention des autorisations administratives. Elle est donc susceptible d'être modifiée ou complétée.

A réception de cette étude, sans retour de votre part dans les 5 jours, elle sera considérée comme validée.

ue

Département :
MOSELLE

Commune :
MAIZIERES LES METZ

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ESTIMATION VALORISÉE

N° Dossier : 1K3MKUVDQ

CAR AVENUE PEUGEOT METZ NORD

147 ROUTE DE THIONVILLE
57050 METZ FR

Tél. bur. : 0387325290

Fax : 0387323075

Mail : sandro.fabbri@caravenue.com

Nom : null null

Adr. :

Tél. dom. :

Fax :

Tél. bur. :

Extension :

Tél. mob. :

Mail :

RDV de réception le :

Par :

Email :

RDV de restitution prévu le :

Marque : Peugeot

Modèle : 208 (P21E)

Immatriculation : GK-784-HL

VIN : VR3UHZKXZNT105773

Kilométrage : 0 Km

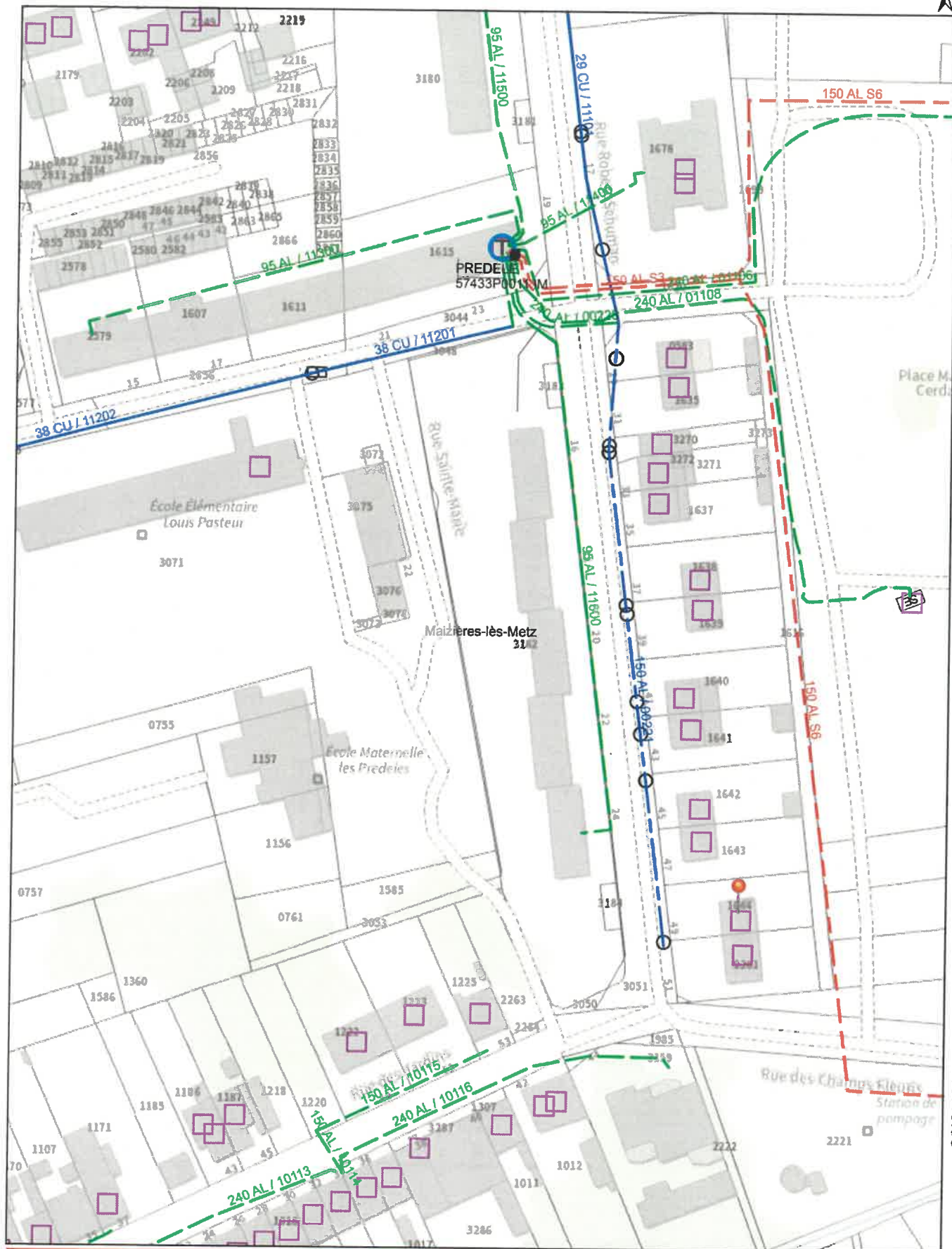
REFERENCE / DESIGNATION DES OPERATIONS	Qte / Tps	PRIX U HT / Taux Hor. HT	MONTANT HT	Remise	MONTANT TTC
Sous Total			274.17		329.00
- PIECES DE RECHANGE					
9844681380 CÂBLE POUR STATION DE RECHARGE 22	1.00	274.17	274.17		329.00

	PR	MO	FORFAIT	TRAV. EXT	TOTAL
TOTAL HT	274.17 EUR	-	-	-	274.17 EUR
TVA sur TOTAL HT	54.83 EUR	-	-	-	54.83 EUR
TOTAL TTC	329.00 EUR	-	-	-	329.00 EUR
A PAYER PAR LE CLIENT	-	-	-	-	329.00 EUR

Estimation valable 7 jours à compter de la date d'impression, sous réserve le cas échéant de démontage et de l'état du véhicule, hors facturation éventuelle liée au recyclage des déchets.

Estimation valable 8 jours.

Cette estimation a été imprimée le 29/09/2026 à 15:16 par CHRIS LETRUN



930501.1760429773, 6906135.330015106

29/09/2026

09:45:58

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.

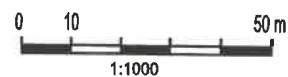
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

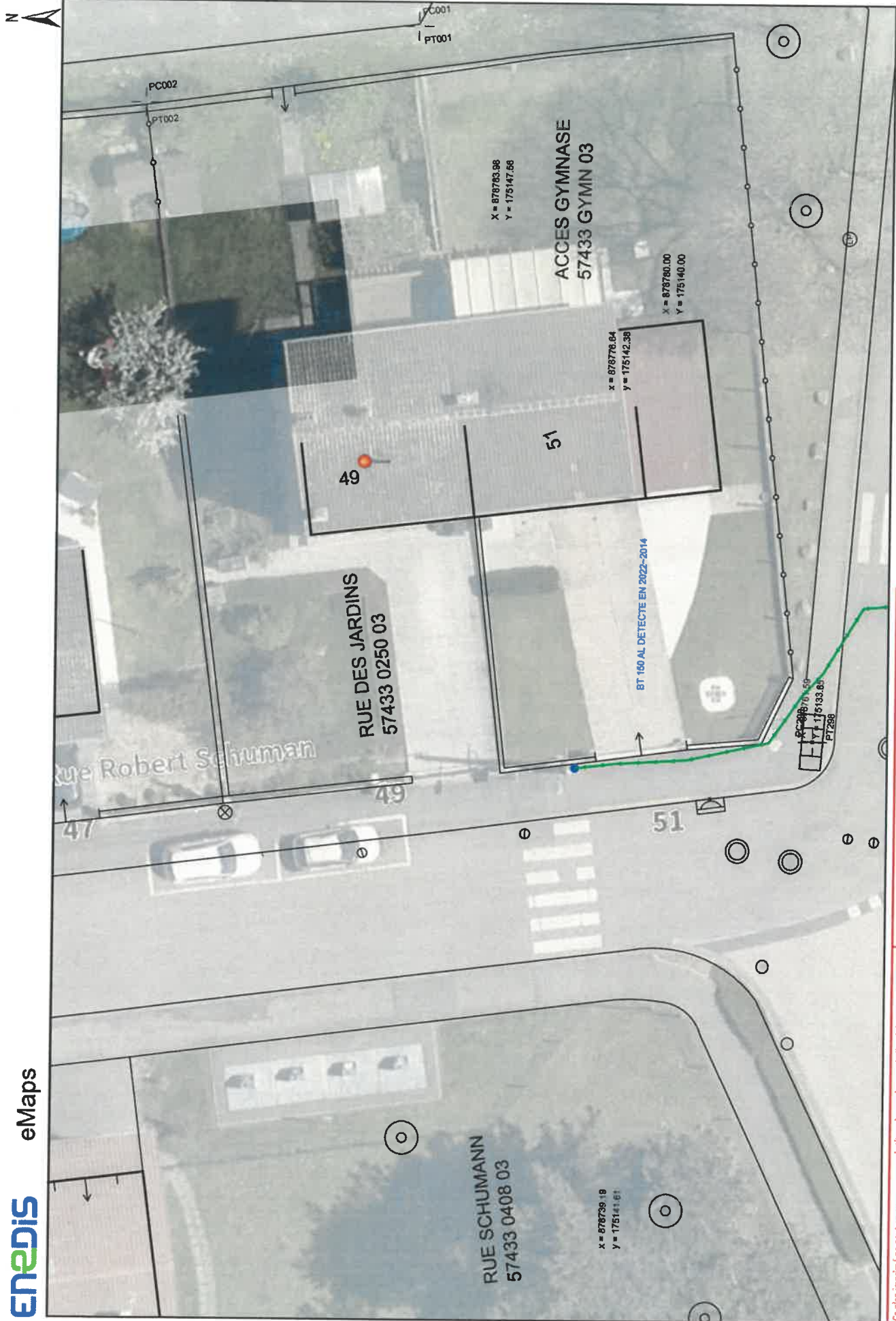
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



©Enedis - 09/2026

©ESRI - FranceRaster® - 2026



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'entoussement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

©Enedis - 09/2026
©ESRI - Ortho HR® -
©ESRI - Habillage Voirie® - 2026

Accueil Raccordement Électricité
Lorraine

M. Le Maire
Grand'rue
57282 Maizières-lès-Metz

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00
Télécopie : 03 83 58 44 00
Adresse mél : lor-are@enedis.fr
N° affaire Enedis : 33646901

Objet : **Demande d'autorisation de voirie**

, le 27/08/2026

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant une modification de branchement situé à l'adresse suivante :

49 RUE ROBERT SCHUMAN
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Léa HENRY
Conseiller Clientèle Distributeur

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : MAIZIERES-LES-METZ

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : MOAR METZ Adresse : 2, Boulevard Cattenoz 56400 VILLERS LES NANCY Téléphone : 00 00 00 00 00 Adresse mél : lor-raccordement@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 33646901
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : AMRANE Adresse des travaux : 49 RUE ROBERT SCHUMAN 57280 MAIZIERES-LES-METZ Références cadastrales : Type de voie : Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : RELEC (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : relec@mtp54.fr Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 5 Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
A le 27/08/2026	
Signature du demandeur Léa HENRY	
Date de dépôt en mairie : Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☐ favorable ☐ défavorable Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :	